



CONDITION GENERALES DE VENTE

01/01/2015

Article Premier - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par l'entreprise Emmanuel LONGEPE auprès des clients, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

Article 2 - Le prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.
Les prix s'entendent hors taxes. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 - Modalité de paiement

Le règlement est exigible en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission des pièces justificatives et de la facture, comme précisé sur la facture adressée au Client. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

Article 4 - Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, l'entreprise que je représente pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, et sans qu'aucune réclamation pour préjudice puisse lui être adressée.
Tout retard entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal avec un minimum forfaitaire de recouvrement de 75€HT .

Article 5 - Réserve de propriété (loi du 12 mai 1980 n°80335)

Les marchandises ne deviennent la propriété du Client qu'après complet paiement et encaissement du prix. Toutefois les risques sont transférés dès la livraison, qu'il s'agisse de la détérioration, de la perte ou du vol des marchandises.

Article 6 - La revendication des marchandises

En cas de non paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risque de l'acheteur.

Article 7 - Compétence

En cas de litige de toute nature, ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Nantes.

Article 8 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

